



# CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

## COMPTE RENDU DE REUNION DU 05 juillet 2022

Présents : M. Alain Guillaume (Président), Hubert Rey (Vice-Président), Michel Alamercery, Jean Claude Dany, André Roux, Daniel Leydier Bernard Vatou, Pascal Granget, Pierre Courbet, (Syndics titulaires), Guy Cazottes, Marc Isnard, André Bernard (Syndics Suppléants).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Annie Caizergues à M. Michel Alamercery  
M. Pierre Gontier à M. André Roux  
M Jean Marie Salvadori à M. Hubert REY  
M. Brigitte Tramier à M Alain Guillaume

Absents Excusés : M. Marie Françoise Bernard, Alain Bon, Gaby Bezert, Sébastien Mazoyer (Syndics titulaires), Philippe Surdon, Gilles Bernard, Joël Bonte, Cyril Bezert, Yvon Dunand, Guillaume Vandersteen, Léo Gras, Franck Rey, Michel Penco, Frédéric Veve, François Biscarrat (Syndics suppléants).

\*\*\*\*\*

Alain GUILLAUME, Président de l'ASA, reçoit les syndics dans la salle de réunion du canal de Carpentras et propose de rendre hommage à Mr Philippe Etcheberry syndic titulaire, récemment décédé, en observant une minute de silence.

A l'issue de cette minute de silence, le Président constate que le quorum est atteint, il ouvre donc la séance de ce Conseil Syndical.

### Validation du compte-rendu de la séance précédente

M GUILLAUME rappelle que le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 a été envoyé par courrier à chacun des syndics avec la convocation à la présente réunion. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

### Sécheresse : situation de crise

Le déficit de précipitations conjugué avec un épisode précoce de canicule a entraîné un besoin en eau d'irrigation très important dès les mois de mai et juin équivalent à un mois de juillet.

De plus, sur les Alpes du Sud, le déficit d'enneigement (-70%) historique n'a pas permis un remplissage correct du lac de Serre Ponçon. Le niveau du Lac fin juin était à -8.5m en dessous le côte optimale. Les canaux des Bouches du Rhône et du Vaucluse ont un droit de prélevé 200.000 millions de m3 dans le barrage à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Or, du fait du débit extrêmement bas de la Durance, ce déstockage par les canaux de la CED (Commission Exécutive de la Durance) a débuté le 10 juin. La CED a donc décidé d'appliquer des restrictions de prélèvements aux canaux membres.

A ce jour, le fonctionnement et l'approvisionnement en eau sur le canal de Carpentras est très contraint mais est globalement assuré grâce à de gros efforts des équipes de terrain.

Le Président explique que dans ce contexte, il est important de définir ensemble une gestion de crise. Mme la directrice expose les différents choix qui pourraient être faits pour gérer le manque d'eau sur notre périmètre :

- Sur le secteur gravitaire :

Limiter les entrées d'eau dans les secondaires, mettre en place des tours d'eau plus restreints sur le secteur aval (Sarrians-Jonquieres) et en amont procéder à des coupures de filioles un jour sur deux et couper en priorité des secteurs résidentiels.

- Sur les secteurs pression :

Brider la distribution de l'eau afin de maintenir le niveau d'eau dans les bassins.

Le règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages prévoit des mesures de restrictions sur le réseau gravitaire et pression en cas de pénurie d'eau mais il est nécessaire que le conseil syndical valide la stratégie de fonctionnement de crise.

Le conseil syndical valide les grands principes de gestion de crise énoncés ci-dessus.

### Augmentation du cout énergétique

---

Le contrat « électricité » de l'ASA devait être renouvelé fin 2021. Dans ce contexte, l'ASA a fait le choix d'utiliser les services de l'UGAP qui est une centrale d'achat publique française réservée à tous les établissements publics. L'appel d'offre mené par l'UGAP a sélectionné le fournisseur d'énergie ENGIE. Le canal est engagé avec Engie sur la période du 01/02/2022 au 31/12/2023.

Depuis octobre 2021, le marché de l'électricité est très fortement déstabilisé et les prix affichent des hausses historiques. Les prix de l'électricité dans le cadre du nouveau contrat sont très fortement en hausse par rapport au précédent contrat. Cette hausse est en moyenne de +84% € /KWh.

Cette hausse est la plus forte pour les pompages en heure pleine d'hiver et interroge l'ASA sur sa stratégie de maintenir le service en novembre à des coûts de pompage exorbitants.

Des simulations des coûts énergétique pour l'ASA en 2022 ont été réalisées pour mieux appréhender les hausses auxquelles l'ASA va devoir faire face et mettent en évidence qu'une augmentation du m3 jusqu'à 50% sera peut-être nécessaire pour couvrir les coûts.

Ces simulations seront affinées au cours de la saison.

### Appel d'offre

---

Deux appels d'offres ont été passés :

- Travaux de réhabilitation de quatre stations 2022-2023

**Le choix de l'entreprise MICHELIER est validé à l'unanimité.**

Conformément au code des marchés publics, le Président expose qu'une consultation a été lancée pour des travaux de réhabilitation programmés dans le cadre de la rétrocession des stations et bassins par le CD 84.

Ces travaux concernent les stations suivantes :

- **Station de SAUMANE** : commune de Saumane
- **Station GRANDE BASTIDE** : commune de Velleron
- **Station du VAS** : commune de Venasque
- **Station des HAUTES BRIGUIERES** : commune de Mormoiron

Le Marché a été publié le 24/05/2022 et clôturé le 27/06/2022:

Nous avons reçu deux offres :

- Une de l'entreprise SAS Michelier
- Belle Environnement

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 juin 2022 et a étudié les offres.

**Après analyse des offres, la commission propose au Président et au conseil syndical présent de retenir l'Entreprise SAS Michelier pour un montant HT de 238 563€ HT –**

**Le choix de l'entreprise SAS Michelier est approuvé à l'unanimité**

- **Modernisation du reseau communes de L'Isle sur Sorgue et Velleron**

Le Président expose que des travaux de modernisation de 4 filioles situées sur les communes de l'Isle sur la Sorgue et Velleron sont programmés : Les filioles concernées sont : Poulet 2 - Véran - Roquebrune et Poulet 3.

Les travaux consistent à :

- La fourniture et pose de canalisations enterrées sur 3066 ml avec 43 branchements
- La rénovation des prises d'eaux (ouvrage en génie civil) dans le canal principal.

Le Marché a été publié le 25/05/2022 et clôturé le 22/06/2022:

Nous avons reçu une offre

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 juin 2022 et a étudié l'offre.

**Après analyse de cette offre, il a été proposé au Président de la retenir.**

**C'est le groupement d'Entreprise RAMPA TP-TEYSSIER SAS pour un montant HT de 485 644,00 €-**

**Le choix du groupement d'entreprises RAMPA TP – TEYSSIER SAS est approuvé à l'unanimité**

**HPR Etude de Préfiguration - convention co-maitrise d'ouvrage ASA-SID**

---

Le Président rappelle que le canal de Carpentras et le SID (Syndicat d'irrigation Drômois) ont montré leur intérêt pour le portage, respectivement de l'adducteur sud et de l'adducteur nord du projet Hauts de Provence Rhodanienne (HPR).

Une étude de préfiguration doit être menée par les deux structures pour avancer dans la réalisation de ce projet. Pour conserver une unité de projet et rester dans l'optique d'un « projet de territoire pour la gestion de l'eau » (PTGE), il a été convenu que l'étude de préfiguration soit portée à l'échelle du projet, plutôt qu'indépendamment à l'échelle de chaque branche. Cette économie d'échelle permet également d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains.

Dans cette perspective, les deux maîtres d'ouvrage ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage, organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maitrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération.

C'est dans ce contexte qu'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre l'ASA et le SID a été établie pour le portage de cette étude. La convention spécifie que la maitrise d'ouvrage sera confiée au canal de Carpentras, qui sera identifié comme le « chef de file » de l'étude au regard de l'administration. Le SID et l'ASA travailleront ensemble et en étroite collaboration pour le suivi de cette étude.

**Le conseil syndical valide à l'unanimité le contenu de cette convention de co-maitrise d'ouvrage entre l'ASA et le SID et donne tous pouvoirs à son Président pour signer cette convention.**

## HPR Etude de préfiguration – demande de subvention

La maîtrise d'ouvrage du projet de territoire d'envergure (HPR) est conditionnée au respect d'éléments qu'il convient d'étudier pour sécuriser sa réalisation et l'équilibre financier des structures qui s'engagent dans cette démarche. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mener à bien une étude de préfiguration pendant 18 mois et d'embaucher un chef de projet en CDD de 3 ans pour suivre le déroulé de l'étude et la suite du projet.

Les principaux objectifs de l'étude sont (1) d'assurer un engagement serein des deux structures dans la démarche d'un point de vue financier, (2) de bâtir un scénario d'aménagement alternatif compte-tenu de l'évolution du contexte économique au regard de ce qui a déjà été proposé par les études BRLi, (3) d'éclaircir les questions juridiques du projet, (4) de clarifier les attentes et la participation des collectivités et du monde agricole, en intégrant le caractère multiusage du projet, (5) de prévoir une mission d'accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage) pendant 3 ans pour accompagner l'ASA et le SID dans la suite du projet.

Le montant total de la mission est estimé à 516 700 € répartis de la façon suivante :

MISSIONS		MONTANT ESTIME
ETUDE DE PREFIGURATION	Phase 1 – Recherche d'un scénario alternatif	180 000 € HT
	Phases 2 et 3 – Analyse économique et répercussions des couts	70 000 € HT
	Phase 4 – Mission d'accompagnement	20 000 € HT
POSTE DE CHEF DE PROJET		195 000 €
ENCADREMENT-INGENIERIE ASA / SID		51 700 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>516 700 € HT</b>

Le plan de financement proposé est le suivant :

FINANCEUR	MONTANT	% TOTAL
Etat (Plan de relance)	100 000 € HT	19 %
Agence de l'Eau RMC	51 700 € HT	10 %
Région PACA et Département de Vaucluse	189 400 € HT	37 %
Région AURA et Département de la Drôme	72 200 € HT	14 %
CNR	51 700 € HT	10 %
Autofinancement (ASA et SID)	51 700 € HT	10 %

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la réalisation de l'étude de préfiguration et l'embauche d'un chef de projet ainsi que le plan de financement de l'opération

## Demande d'occupation du domaine public

L'ASA a été sollicitée pour instruire 2 demandes d'occupation du domaine public :

- **ENEDIS** sur la parcelle appartenant à l'ASA cadastrée l'Isle sur Sorgue AK N°435 -quartier Font de Caresti

Travaux de raccordement électrique HT en encorbellement du canal principal :

- **Monsieur AZEHAF Samir** sur la parcelle appartenant à l'ASA cadastrée Carpentras CO N° 87 Rue Olivier de Serres

Travaux de raccordement tous réseaux (EDF-AEP/EU)

Ces deux demandes ont été étudiées par la commission d'occupation du domaine public, qui a rendu un avis favorable sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public.

**Les membres du conseil syndical présents valident ces deux demandes d'occupation du domaine public**

## Règlement police des arrosages

Le règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages est un des documents fondateurs de l'ASA et un outil de travail pour les agents de terrain

Le Président expose qu'à l'usage du règlement en vigueur, il est constaté que certains articles ne sont pas suffisamment précis.

Dans ces conditions, le Président propose de préciser et de compléter la rédaction des articles suivants (en gras et en italique dans le texte) :

**Article 4.4** : Défaut de paiement :

« En cas de non-paiement de la redevance, le propriétaire membre défaillant s'expose à une suspension de la fourniture d'eau du canal. ***Le montant des travaux de coupure et de remise en service sera à la charge du propriétaire »***

**Article 4.5** : réclamation :

« Les réclamations que le membre aurait à formuler pour quelques motifs que ce soit, devront être adressées ***par écrit*** au président de l'ASA, 232 avenue Frédéric Mistral 84200 CARPENTRAS ***ou par mail à [contact@canaldecarpentras.com](mailto:contact@canaldecarpentras.com)*** dans un délai de deux mois à partir de la date de mise en recouvrement. Les réclamations n'arrêtent pas le recouvrement des redevances »

**Article 8.13** : Contestation sur relevé de consommation :

« Tout propriétaire aura la responsabilité de demander la correction de la consommation d'eau pour laquelle une cotisation lui a été demandée. Cependant, conformément à l'article ***4.5*** du présent règlement, cette réclamation dument argumentée ne pourra être prise en compte que si elle est présentée à l'association syndicale au plus tard 15 jours avant la date limite de paiement (date de majoration »).

**Articles 7.3 et 9.3** : Intervention inutile :

« Si un usager demande une intervention sur les lieux des services techniques du canal et qu'il s'avère que cette intervention n'était nullement justifiée, il pourra être facturé au demandeur ***un forfait pour déplacement inutile*** permettant de couvrir les frais de déplacement ainsi que le temps passé. ***Le montant du forfait sera fixé par délibération du syndicat »***

**Le Président fait lecture de chacune de ces propositions d'article et en demande l'approbation. Le conseil syndical après en avoir délibéré valide les différentes modifications et précisions des articles 4.4 - 4.5 - 7.3 - 8.13 et 9.3 Syndicat**

## **Forfait pour déplacement inutile**

---

Le Président expose que le service technique est de plus en plus sollicité pour des interventions sur le réseau d'irrigation privé des membres de l'ASA. Or, les dysfonctionnements du réseau privé des membres ne concernent pas l'ASA mais sont du ressort du propriétaire. Ces déplacements inutiles génèrent des frais importants pour l'ASA.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'appliquer les articles 7.3 et 9.3 du règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages en fixant un forfait d'intervention pour déplacement inutile permettant de couvrir les frais de déplacement et le temps passé.

Le Président propose un forfait d'un montant de 70,00 € HT

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré valide le forfait d'un montant de 70,00 €HT pour tout déplacement inutile.**

## **Proposition d'achat parcelle Carpentras**

---

Le Président expose que l'ASA a été contactée par Maitres Penez et Charton, notaires à Mazan, pour l'informer de la vente de la parcelle cadastrée Carpentras section AX N° 149 appartenant actuellement à Monsieur Gérard Tortel et Madame Astrid Magel.

Cette parcelle est un bois d'une superficie de 15 a 65 ca et est contiguë à la parcelle section AX N° 145 appartenant à l'ASA du Canal de Carpentras et sur laquelle est implanté le bassin dit de la Masque.

Le Président expose l'intérêt d'une telle acquisition que ce soit pour recueillir les produits de curage du bassin, pour envisager d'agrandir la superficie du bassin ou avoir la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Son prix est de 4000 euros.

Le président propose l'achat de ce terrain aux membres du conseil syndical.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré valide cette proposition d'achat**

## **Déclassement du domaine public – filioles et divisions sur Monteux (suite)**

---

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre.

Sur la commune de Monteux, le canal modernise son réseau et des secteurs sont déjà actuellement entièrement desservis par un réseau sous pression.

Par délibération en date du 6 octobre 2020 l'ASA a procédé au déclassement de 27 filioles et divisions. Il convient donc de poursuivre ce déclassement de filioles et divisions ne servant plus dans l'accomplissement des missions de l'ASA puisque le service est rendu via le réseau sous pression.

Ces filioles et divisions répertoriées sont au nombre de 8 filioles et divisions représentant 4,22 km de réseau.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat et la mairie de Monteux n'ont pas souhaité récupérer certaines de ces filioles pour un éventuel rôle joué en matière d'écoulement pluvial.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, constate que les filioles concernées n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation. Et valide le déclassement du domaine public de l'ASA des 8 ouvrages

Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées.

## QUESTION DIVERSES

---

- **Procédure de fusion**

Le projet de fusion entre l'ASA de Grange-Neuve et l'ASA de Carpentras implique une consultation écrite en RAR de l'ensemble des membres. L'envoi de ces RAR est en cours. La distribution sera achevée au 15 juillet 2022

Une consultation est en cours pour trouver un prestataire pour nous développer un logiciel de vote électronique pour l'élection des représentants des propriétaires ( nouveau fonctionnement des Assemblées générales au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

### **Planning :**

- Fin juillet : Choix du prestataire
- D'aout à décembre : développement du logiciel - Pour une élection prévue début 2023
- Automne 2022 : Communication auprès des membres pour informer sur le nouveau mode de fonctionnement de l'Assemblée Générale

Les membres actuels du syndicat sont invités par le président à communiquer sur ce nouveau mode de fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à rechercher des membres intéressés pour être candidat en tant que représentant des propriétaires.

- **Infractions**

Au cours du début de saison 2022, des agents assermentés de l'ASA ont constaté trois infractions au règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages.

Ce règlement complète les statuts de l'ASA et définit notamment le fonctionnement du service et les conditions d'utilisation de l'eau.

Ces infractions constatées sont de différentes natures : vol d'eau et fraude et dégradations du canal.

Pour chaque infraction constatée, l'agent assermenté a rédigé un procès-verbal de constat d'infraction au règlement de l'ASA.

Le Président de l'ASA adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire concerné afin de les informer de ces constats effectués et des pénalités prévues.

Les propriétaires concernés, les infractions constatées et les montants des pénalités sont les suivants :

NOM/PRENOM	TYPE DE FRAUDES	MONTANT HT
LIFFRAN INDV/SCEA LIFFRAN	Dégradation du réseau gravitaire	420,00 €
BOUAYADI Driss	Arrosage non déclaré	952,79 €
FRESCHET Simone	Arrosage non déclaré	119,10 €

Le Président soumet le constat de ces infractions afin que le conseil syndical se prononce sur l'application des pénalités prévues par le règlement de police de l'ASA.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide d'appliquer les pénalités prévues par le règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages

- Liste des membres de l'assemblée générale de l'Union

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	CAIZERGUE Annie	1	BERNARD Marie-Françoise
2	ALAMERCERY Michel	2	REY Hubert
3	GRAS Léo	3	BEZERY Cyril
4	BON Alain	4	TRAMIER Brigitte
5	DANY Jean-Claude	5	DUNAND Yvon
6	GONTIER Pierre	6	ISNARD Marc
7	LEYDIER Daniel	7	BERNARD André
8	VANDERSTEEN Guillaume		
9	SALVADORI Jean-Marie		
10	GUILLAUME Alain		
11	VATON Bernard		
12	ROUX André		
13	VEVE Frédéric		
14	GRANGET Pascal		
15	COURBET Pierre		

Le conseil syndical valide la liste des membres de l'assemblée générale de l'Union

\*\*\*\*\*